

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise à disposition des équipements nautiques aux établissements scolaires pour l'apprentissage de la natation pour l'année scolaire 2021/2022 selon les modalités de la Métropole Européenne de Lille

N° : VA_DEC2021_490
Service : Sports

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De mettre à disposition des établissements scolaires (liste annexée), les équipements nautiques villeneuvois (Piscine du Triolo et Centre Nautique Babylone), pour l'apprentissage de la natation et ce pour l'année scolaire 2021 / 2022 et selon les modalités de la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à la convention ci-jointe.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 29 octobre 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-182603-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 5 novembre 2021

Direction Jeunesse, Sports, Culture et Animation
Service Jeunesse et Sports

CONVENTION

APPRENTISSAGE DE LA NATATION SCOLAIRE

Année scolaire 2021/2022

Entre les soussignés :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décidons n° VA_DEC 2021_490 du 29 octobre 2021 ci-après dénommée « la Commune ».

d'une part

L'établissement scolaire privé/public :

Représenté par son (sa) directeur (trice) :

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de :

- mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences dans l'établissement,
- les conditions d'accès et d'utilisation sont définies par la commune de VILLENEUVE D'ASCQ
- de définir les modalités d'attributions du fonds de concours en fonctionnement concernant l'établissement défini ci-dessus.

Article 2 – Le plan piscines de la Métropole Européenne de Lille – Objet de la convention :

Dans le cadre de son plan piscines, la MEL a conventionné avec chacune des communes, syndicats intercommunaux disposant d'une piscine afin de soutenir l'apprentissage de la natation auprès des scolaires pour une aide en fonctionnement.

Ainsi, la MEL contribue par voie de fonds de concours au fonctionnement des piscines afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, en attribuant la somme de 2,50 € par entrée scolaire aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

En 2021 la MEL a décidé par délibération d'attribuer les montants de fonds de concours sur la base des données déclaratives de fréquentation scolaires saisies dans le logiciel PLANITECH basés sur les effectifs de chaque classe, ces éléments doivent donc être fournis par les établissements scolaires.

La présente convention a donc pour objet de récolter pour l'établissement désigné, les effectifs de chaque classe accueillie à la piscine.

De plus le directeur de l'établissement scolaire s'engage à fournir 3 fois dans l'année une attestation de présence de chaque classe en mentionnant la période concernée et le nombre de séances (cf. modèle d'attestation).

Article 3 – Planning d'occupation

Les données doivent être renseignées sous la forme du tableau ci-dessous :

FICHE DE RENSEIGNEMENT		Nom de l'établissement scolaire :			
A compléter par l'établissement scolaire et à retourner par @ à la piscine avant la rentrée scolaire					
Description de l'établissement Adresse : Commune :					
Nom du directeur (trice) / chef d'établissement					
Niveau scolaire :					
Ecole maternelle ☐	Collège ☐	Autre – préciser ☐			
Ecole primaire ☐	Lycée ☐				
Année scolaire 2021/2022					
Jour de la séance	Période		Enseignant (facultatif)	Niveau Classe	Effectif
	Du	Au			
Fait à : Le :			Signature et cachet :		

Article 4 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en oeuvre des activités :

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant des modalités conformes à la convention établie entre la MEL et les piscines ainsi qu'aux prescriptions de l'Education Nationale.

Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants des piscines et ceux de l'Éducation nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées pour l'année à venir.

Article 5 - Responsabilités des enseignants :

Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire n° 2017-127 du 22-08-2017.

La mission des enseignants est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves.

Pour le premier degré, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe ou, à défaut, d'un autre enseignant, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS.

L'enseignant veille à présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles. Il s'assure également que l'organisation générale prévue est connue de tous (intervenants et accompagnateurs de la vie collective) et veille à son respect, tout particulièrement en ce qui concerne la sécurité des élèves.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants. En cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves, il leur revient d'interrompre la séance.

Article 6 - Assiduité des élèves :

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire. Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale. Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine, sauf dans le cas où il ne reste plus d'enseignant dans l'école.

Article 7 - Durée de la convention :

La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une reconduction annuelle.

Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de la piscine. Le directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

Fait à Villeneuve d'Ascq le

Le (la) directeur(trice),



Le Maire,

Gérard CAUDRON.

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SPÉCIALISÉS, VILLENEUVOIS ET EXTERIEURS TERRITOIRE DE LA MEL

VILLENEUVOIS		EXTERIEURS
E	ECOLE PRIMAIRE BORIS VIAN	ECOLE PRIMAIRE CONDORCET,allée Marcel DERIEPE59780 WILLEMS
L	ECOLE PRIMAIRE MERMOZ	ECOLE PRIMAIRE J DE LA FONTAINE,2 rue du marais59273 PERRONE EN MELENTAIS
E	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE PIERRE ET MARIE CURIE	ECOLE PRIMAIRE A CHEDID, 20 rue marie crie ANSTAING
M	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE RAMEAU	ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY107, rue Jean Baptiste Defaux 59260 LEZENNES
E	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE TOULOUSE LAUTREC	ECOLE PRIMAIRE ST EXUPERY, Rue du Stade 59262 SAINGHIN
N	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE TAINE	ECOLE PRIMAIRE JOLIOT CURIE,50 rue Paul Vaillant Couturier 59260 LEZENNES
T	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE CHÂTEAU BRIAND	ECOLE PRIMAIRE H MATISSE, 3 Rue du Stade 59152 TRESSIN
A	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE CARDINAL LIENART	ECOLE PRIMAIRE PAUL EMILE VICTOR,200 rue Paul Emile Victor BAISIEUX
I	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE NOTRE DAME	ECOLE PRIMAIRE SACRE CŒUR, 15 rue Gl Leclerc 59780 BAISIEUX
R	ECOLE PRIMAIRE ST ADRIEN DE LA SALLE	ECOLE PRIMAIRE STE MARIE,9 place du Gl de Gaulle 59152 CHERENG
E	ECOLE PRIMAIRE E T MATERNELLE ST PIERRE	ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LA VISITATION, 1 rue Calmette 59152 GRUSON
	ECOLE MATERNELLE AUGUSTIN THIERRY	ECOLE PRIMAIRE ST JEAN BAPTISTE, 1 rue de l'église 59780 BAISIEUX
	ECOLE MATERNELLE BOSSUET	ECOLE PRIMAIRE ST JOSEPH,2 chemin des Ecoliers, 59262 SAINGHIN EN MELENTAIS
	ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY	ECOLE PRIMAIRE JULE FERRY,, 100 route nationale 59152 CHERENG
S	COLLEGE SAINT ADRIEN	COLLEGE CHARLEMAGNE,16 rue Anatole France, 59810 LESQUIN
E	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	LYCEE HOTELIER INTERNATIONAL,31 passage de l'internationale 59800 LILLE
C	COLLEGE DU TRIOLO	
O	COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	
N	LYCEE SAINT ADRIEN	
D	LYCEE QUENEAU	
A		
I		
R		
E		
S	IME LELANDAIS	I.E.M JULE FERRY,40 rue Rivoli LILLE
P	I.E.M CHRISTIAN DABBADIE	
É	I.E.M MARC SAUTELET	

LISTE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET SPÉCIALISÉS ACCUEILLIS AU CENTRE NAUTIQUE BABYLONE

	VILLENEUVOIS	EXTERIEURS
ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE LOUISE DE BETTIGNIES	ECOLE PRIMAIRE GEORGE BRASSENS (FOREST/MARQUE)
	ECOLE PRIMAIRE PAUL FORT	
	ECOLE MATERNELLE PAUL FORT	
	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE VERLAINE	
	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE CALMETTE	
	ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE	
	ECOLE MATERNELLE LA FONTAINE	
	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE PAUL CEZANNE	
	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE SAINT HENRI	
	ECOLE PRIMAIRE BOSSUET	
	ECOLE MATERNELLE BOSSUET	
	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE CHATEAUBRIAND	
	ECOLE PRIMAIRE ANATOLE France	
	ECOLE MATERNELLE ANATOLE France	
	ECOLE PRIMAIRE/MATERNELLE RENE CLAIR	
	ECOLE PRIMAIRE PICASSO	
	ECOLE PRIMAIRE VERHAEREN	
	ECOLE PRIMAIRE CHOPIN	
	ECOLE MATERNELLE CHOPIN	
	ECOLE PRIMAIRE CLAUDE BERNARD	
	ECOLE MATERNELLE CLAUDE BERNARD	
	ECOLE PRIMAIRE CAMUS	
	ECOLE MATERNELLE CAMUS	
	ECOLE PRIMAIRE PREVERT	
	ECOLE MATERNELLE PREVERT	
	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	
	ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	
	ECOLE MATERNELLE JULE VERNE	
	ECOLE MATERNELLE VAN DER MEERSCH	

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES	LYCEE SAINT ADRIEN LYCEE DINAH DERYCK COLLEGE MOLIERE COLLEGE COMMUNAUTAIRE LYCEE QUENEAU COLLEGE CLAUDEL	COLLEGE DE MARCQ
ETABLISSEMENTS SPECIALISES	IME RECUEIL IMPRO CHEMIN VERT SACS CAMUS	